



Donation maison avec déjà usufruitier

Par **Fracor**, le **14/06/2024 à 18:47**

Bonjour

Ma mère m'a fait donation de sa maison en 2010. Elle en est usufruitière et l'occupe. Puis-je faire à mon tour faire donation de cette maison à mes enfants en laissant ma mère usufruitière dans les conditions déjà établies ? Merci.

Par **Rambotte**, le **14/06/2024 à 18:58**

Bonjour.

Bien sûr, vous pouvez faire donation du bien, et même en vous réservant l'usufruit du bien. Votre usufruit réservé sera alors successif à celui de votre mère.

Par **beatles**, le **14/06/2024 à 21:36**

Bonsoir,

Pour compléter Rambotte ; plus précisément dans le cas présent l'usufruit ne s'éteindra qu'à la mort de la mère, usufruitière, de Fracor ([article 617 du Code civil](#)).

Effectivement ce dernier peut faire donation à ses enfants de sa nue-propriété tout en se réservant [l'usufruit successif](#) à la mort de [la de cujus](#).

Cdt.